

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – EXERCICE 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

VU l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes, puis réparties dans chaque département entre les communes qui ont à faire face à des travaux d'aménagement de voirie (liste énumérée à l'article R. 2334-12 du code précité),

CONSIDERANT le courrier du Conseil général en date du 28 avril 2014,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de solliciter le Conseil général pour l'élargissement d'un trottoir, le déplacement et la mise en bateau d'un passage piéton à l'intersection du Boulevard Thierry d'Argenlieu et de la rue de la Tour d'Auvergne,

CONSIDERANT le coût de ce projet estimé à 4 729.80 € H.T.,

CONSIDERANT l'avis favorable, à la majorité, de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 juin 2014,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil général pour l'opération ci-dessus au titre de la répartition des produits des amendes de police.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUIL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

